

**MAIRIE DE SAINT JEAN EN VAL**

Adresse : Le Bourg - 63490 SAINT JEAN EN VAL  
Tel : 04 73 96 85 45 – Fax : 09 58 26 84 12 – E-mail : mairie63490@free.fr

---

**Objet : arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint Jean en Val**

**Le Maire de la commune de Saint Jean en Val**

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT l'arrêté du 6 janvier 2015 fixant les conditions générales d'éclairage nocturne, auquel il convient de se référer,

CONSIDERANT l'expérience de cette année 2016 de coupure totale en été et les constatations qui en ont été faites

CONSIDERANT la tombée de la nuit très précoce dès la fin juillet

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la fin août 2016 les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont établies dans les conditions définies ci-après

**Article 2** : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal,  
- de 23 h à 5 h  
L'expérience de coupure totale est interrompue.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et présentation sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme;
- Madame la Sous-Préfète d'Issoire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brassac les Mines.

A saint Jean en Val le 29 août 2016

Le Maire  
Gérard BASTIEN

